

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION MENSUELLE

ÉDITION DE LA STATION RHONE - ALPES

(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 4, place Gensoul - LYON.

C. C. P. : LYON 9.430-12 TÉLÉPHONE 37-20-56

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

ABONNEMENT ANNUEL 15 NF

Bulletin N° 46 de Juillet 1964

9 Juillet 1964

VIGNE

AVERTISSEMENTS

MILDIOU - En raison de la sécheresse actuelle, il est possible de suspendre les traitements jusqu'à nouvel ordre.

BLACK-ROT - Les traitements effectués avant les orages des 26 et 27 juin devront être renouvelés d'urgence. Si ce renouvellement a été effectué après les orages, le prochain traitement devra se placer entre le 13 et le 16 juillet.

VERS DE LA GRAPPE - Dans les régions 131, 132, 133 et 142 (voir p.27 bulletin du 25 juin), renouveler le traitement précédent (préventif ou curatif) au bout de 15 jours environ.

Dans les autres régions, effectuer le 1er traitement contre la 2ème génération aux dates suivantes:

	Produits préventifs	Produits curatifs
Ardèche - Drôme - Isère Savoie - Ain - Rhône et régions 9 et 12	Dès réception	15 au 18 juillet
Loire sauf régions 9 et 12 - Hte Savoie	18 au 21 juillet	24 au 29 juillet

INFORMATIONS

Surveiller actuellement l'Oïdium sur cépages sensibles et la génération d'été des araignées rouges.

En ce qui concerne les cochenilles, les conseils du bulletin précédent restent valables.

ARBRES FRUITIERS

AVERTISSEMENTS

Attention ! Respecter strictement les délais limites d'utilisation des pesticides.

CARPOCAPSE

a) sur pommier, poirier, noyer: la sécheresse persistante et la diminution de la population des papillons de la génération printanière, à toutes altitudes, permet de

P 387

fixer aux dates suivantes l'application du prochain traitement:
- dernier traitement appliqué avant le 27 juin: dès réception
- " " " entre le 27 juin et le 6 juillet: autour du 18 juillet
- " " postérieur au 6 juillet: attendre un avis ultérieur

b) sur prunier - appliquer un traitement aux dates suivantes:
- vallée du Rhône en aval de Miribel (Ain), parties basses de la Drôme et de l'Ardèche, vallée de l'Isère en aval de Voreppe: dès réception
- vergers d'altitude moyenne des régions ci-dessus et parties basses des autres départements: autour du 18 juillet
- autres régions plus élevées: attendre un avis ultérieur

TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER (sur abricots tardifs et pêches)
- Dans la Drôme et l'Ardèche: renouveler le dernier traitement entre le 17 et le 20 juillet
- Dans les autres départements: appliquer le 1er traitement contre la 2ème génération de larves dès réception

TAVELURE - Ne poursuivre les traitements à 15 jours d'intervalle que dans les vergers où les taches sont abondantes.

INFORMATIONS

MOUCHE DES FRUITS (zones voisines des agglomérations urbaines) - Les premières captures viennent d'être observées. Pour l'instant, le piégeage alimentaire suffit à réduire très largement une population d'insectes encore assez limitée. Les traitements chimiques ne devront être envisagés que lorsque les captures deviendront beaucoup plus abondantes.

PSYLLE - L'éclosion de la génération d'été est en cours. Il convient d'en surveiller le développement et d'appliquer le cas échéant un traitement approprié.

Surveiller également les pullulations du puceron cendré sur poirier et des araignées rouges.

GRANDE CULTURE

AVERTISSEMENTS & INFORMATIONS

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE ET DE LA TOMATE - En raison de la faiblesse des attaques primaires et de la sécheresse persistante, aucun traitement n'est actuellement nécessaire.

PYRALE DU MAIS - Les directives publiées dans le bulletin du 16 juin restent valables et les conditions climatiques actuelles permettent de ne pas envisager à moins de 3 semaines d'intervalle le renouvellement des poudrages et épandages de granulés déjà effectués.
Le prochain bulletin précisera si le renouvellement des traitements effectués après réception du présent bulletin s'avère nécessaire.

CECIDOMYIE DES FLEURS DE LA LUZERNE - L'état de la végétation et la diminution rapide de la population de mouches justifient l'interruption des traitements.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
A.PITHIOUD

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles
P.LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes
Directeur-gérant: L.BOUYX